



**FEDERATION DES ASSOCIATIONS TURQUES
DE SUISSE ROMANDE**

**BATI İSVİÇRE TÜRK DERNEKLERİ
FEDERASYONU**

Madame Isabelle Moret
Coprésidente du groupe
parlementaire Suisse-Arménie
c/o Service du Parlement
Secrétariat général
3003 Berne

Lausanne, le 13 novembre 2020

Objet : Votre appel à une médiation du Conseil fédéral dans le conflit du Haut-Karabagh.

Madame la coprésidente,

L'initiative annoncée par le groupe parlementaire Suisse-Arménie, visant à demander une médiation suisse dans le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, soulève nécessairement, dans sa forme du moins, des questions, non seulement quant à sa pertinence, mais aussi quant à la simple possibilité qu'elle soit mise en œuvre.

En effet, la situation a radicalement changé depuis que cette demande a été présentée : le gouvernement arménien lui-même, approuvé par les autorités de la « république » autoproclamée du Haut-Karabakh, a signé, ce 10 novembre, un accord de cessez-le-feu qui est un armistice en pratique, une capitulation selon certains hauts dignitaires arméniens.

Toutefois, même au moment où elle a été présentée, votre demande de médiation était pour le moins mal formulée : nous ne voyons nulle part, dans le texte publié, la moindre considération pour les quatre résolutions adoptées en 1993 par le Conseil de sécurité de l'ONU¹, ni d'ailleurs pour celle adoptée en 2008 par l'Assemblée générale de cette même organisation² : ces cinq résolutions exigent l'évacuation immédiate et inconditionnelle des territoires occupés par les forces arméniennes ; elles reconnaissent ces territoires occupés comme partie intégrante de l'Azerbaïdjan.

¹ Par exemple celle-ci : [https://undocs.org/fr/S/RES/853\(1993\)](https://undocs.org/fr/S/RES/853(1993))

² <https://www.un.org/press/fr/2008/AG10693.doc.htm>



Aucune médiation n'est fondée si elle ne prend pas pour point de départ le droit international ; aucune n'a de chance d'être acceptée par l'Azerbaïdjan sans remplir cette condition *sine qua non*. Il serait, d'ailleurs, du plus mauvais effet qu'un pays hébergeant des institutions de l'ONU puisse mépriser ouvertement ce que cette dernière a décidé.

L'accord signé sous l'égide de Moscou, s'il ne parle pas des quelque 200 à 250 000 réfugiés (expulsés d'Arménie entre 1987 et 1989³) prévoit le retour chez elles des 650 000 (au moins) personnes déplacées (expulsées des territoires envahis entre 1992 et 1994 par les forces arméniennes⁴). Cet accord rend justice au près du million d'Azerbaïdjanais qui a été victime de la pire épuration ethnique — avec celle de l'ex-Yougoslavie — de la fin du XXème siècle.

Nous rappelons à ce sujet que l'Arménie a déjà été condamnée, par la Grande chambre de la cour européenne des droits de l'homme, pour l'expulsion d'une famille musulmane qui vivait sur un district envahi⁵. Si l'idée d'une médiation suisse a perdu toute pertinence depuis le 10 novembre, il convient d'ajouter que tout vote au Parlement qui mépriserait le sort des personnes expulsées par les forces arméniennes — un sort qu'Erevan vient de prendre en considération pour la première fois — n'aura d'effet que de susciter un vif mécontentement en Azerbaïdjan et dans la communauté internationale en général.

Pire : l'Azerbaïdjan est accusé par M. Carlo Sommaruga d'utiliser des « armes de destruction massive⁶ », ce qui traduit, au mieux, une profonde ignorance du vocabulaire militaire : ces armes sont chimiques, bactériologiques ou nucléaires. Or, l'Arménie elle-même n'a jamais accusé l'Azerbaïdjan d'utiliser de telles armes, qu'il n'a de toute façon pas les moyens techniques d'en produire.

Cette accusation infondée, pour ne pas dire absurde, est d'autant plus mal venue que les civils azerbaïdjanais de plusieurs villes situées à des dizaines de kilomètres du front, Ganja par exemple, ont subi, cet automne, des bombardements aussi meurtriers qu'illégaux⁷. Mais, ni M. Sommaruga ni aucun autre membre du groupe Suisse-Arménie n'ont jugé bon de parler de ces crimes de guerre ! Pourquoi ?

³ « URSS : l'évacuation des villages azéris d'Arménie », *Le Monde*, 5 janvier 1989 ; Ariel Kyrou et Maxime Mardoukhaïev, « Le Haut-Karabagh, vu du côté Azerbaïdjan », *Hérodote*, n° 54-55, 4e trimestre 1989, pp. 265-267.

⁴ Josep Zapater, « Réfugiés et personnes déplacées en Azerbaïdjan », *Cahiers d'Études sur la Méditerranée Orientale et le monde Turco-Iranien*, n° 20, juillet-décembre 1995, pp. 285-306.

⁵ <https://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/pages/search.aspx?i=001-155656>

⁶ <https://www.rts.ch/info/suisse/11647165-appel-pour-que-la-suisse-intervienne-dans-le-conflit-du-hautkarabakh.html>

⁷ « "Ils se réveillent et pleurent" : les réfugiés azerbaïdjanais hantés par les bombardements », AFP, 12 octobre 2020, https://www.lepoint.fr/monde/ils-se-reveillent-et-pleurent-les-refugies-azerbaïdjanais-hantes-par-les-bombardements-12-10-2020-2396060_24.php



Nous avons pu constater, hélas, avec l'affaire Perinçek c. Suisse⁸, (pour rappel, le soussigné accompagné d'une délégation s'était entretenue, à l'époque, avec vous-même dans votre étude pour discuter d'une éventuelle révision de l'article 261 bis du Code pénale suisse) où nous étions tiers intervenant à la Cour européenne des droits de l'Homme à Strasbourg, ainsi d'ailleurs qu'avec l'affaire Mercan et autres c. Suisse⁹, combien les passions politiques peuvent faire oublier les principes élémentaires du droit et conduire à humilier notre pays, la Confédération helvétique. Nous avons d'ailleurs soulevé ce sujet dans notre article « Regain de conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan : quels sont les faits ? ».¹⁰

Le vote, par le Conseil municipal de Genève — qui n'a aucune compétence en matière de politique étrangère — d'une résolution présentée au dernier moment et sans débat digne de ce nom, en faveur de la « reconnaissance » de la république autoproclamée du Haut-Karabakh, qu'aucun État souverain ne reconnaît, pas même l'Arménie, est révélateur d'un état d'esprit déplorable et qui ne servira aucune des parties.

Or, ce vote procède à l'évidence du même raisonnement et — en partie — des mêmes personnes que l'initiative du groupe parlementaire Suisse-Arménie. Le souci le plus élémentaire de l'intérêt national suisse veut qu'aucun risque d'une quatrième humiliation de ce genre ne soit pris — d'autant que les entreprises suisses ne pourraient qu'en souffrir, sur les marchés azerbaïdjanais, et notamment pour tout ce qui touche à la reconstruction des territoires libérés.

Si bien même, qu'avant de capituler, le Premier ministre arménien Nikol Pachinyan, avait déclaré, contrairement au Président azerbaïdjanais Ilham Aliyev, qu'il ne voyait « pas de solution diplomatique¹¹ » à ce conflit, on peut se demander ce que viendrait faire la Suisse dans cette galère ? Elle n'a rien à gagner à se montrer plus nationaliste arménienne que le gouvernement d'Erevan et que les autorités de la « république » autoproclamée du Haut-Karabakh.

En espérant que les informations contenues dans ce courrier seront à même de vous éclairer, nous vous prions d'agréer, Madame la coprésidente, l'expression de nos sentiments respectueux.

Celâl Bayar II
Président

⁸ <https://fatsr.org/wp-content/uploads/2019/03/Affaire-Perin%C3%A7ek-c.-Suisse-Arr%C3%AAt-du-15-octobre-2015.pdf>

⁹ <https://fatsr.org/wp-content/uploads/2018/04/AFFAIRE-MERCAN-ET-AUTRES-c.-SUISSE-JUGEMENT.pdf>

¹⁰ <https://fatsr.org/regain-de-conflit-entre-larmenie-et-lazerbaïdjan-quels-sont-les-faits/>

¹¹ <https://www.europe1.fr/international/nagorny-karabakh-larmenie-exclut-toute-solution-diplomatique-4000266>